

## APPEL À CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES À LA CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DU TRÉSOR PUBLIC (CRAT)

### I. PRÉSENTATION DE LA CRAT

La Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor Public est une mutuelle sociale régie par le règlement n° 07 / 2009 / CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA. Elle regroupe tous les agents de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Elle a pour objet à titre principal de couvrir le risque vieillesse en faveur de ses membres et leurs ayants droits.

A ce titre, la Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor gère un régime complémentaire de retraite par capitalisation.

Les organes de la CRAT sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration
- et le Comité de Surveillance et de Contrôle.

### II. OBJECTIF ET DOMAINE DE LA CONSULTATION

Le Commissaire aux Comptes certifie la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers de synthèse de fin d'exercice. Il a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la CRAT et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Il vérifie également la sincérité des informations contenues dans les rapports du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux délégués lors des Assemblées Générales sur la situation financière et les comptes de la CRAT.

Le Commissaire aux Comptes dresse un rapport au Comité de Surveillance et de Contrôle qui est présenté à l'Assemblée Générale.

Les comptes de la CRAT sont arrêtés conformément aux dispositions des Statuts de la CRAT.

### III. DESCRIPTION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'issue de la sélection, le commissaire aux comptes retenu exercera leurs missions conformément aux Normes Internationales d'Audit.

À cet effet, le Commissaire aux comptes aura comme mission de :

- Vérifier les comptes annuels clos le 31 décembre de chaque année en vue de leur certification ;
- Vérifier le système de contrôle interne ;
- Présenter le rapport au Comité de

Surveillance et de contrôle puis à l'Assemblée Générale.

Pour cela, il devra se prononcer sur :

- la sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'il donne du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la CRAT, suivant son plan comptable ;
- la capacité de la CRAT à préparer les rapports financiers fiables, à maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions et à sauvegarder ses actifs.

L'examen comprendra toutes les vérifications, tous les contrôles, tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le commissaire aux comptes.

En cas de faute ou empêchement absolu, le Commissaire aux Comptes peut être relevé de ses fonctions par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Surveillance et de Contrôle.

### IV. CONDITION DE SOUMISSION

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts comptables en qualité d'Experts Comptables.

Les candidats devront justifier d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux de commissariat aux comptes ainsi qu'une bonne connaissance de la gestion de fonds de pension.

#### IV.1 Critères administratifs d'éligibilité

Les critères administratifs d'éligibilité sont :

- présenter une attestation d'inscription à un Ordre des Experts Comptables en qualité d'Expert-comptable ;
- présenter une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes ;
- fournir une présentation succincte des Cabinets comprenant: forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'une expérience avérée dans les principaux domaines d'activités, références des missions de Commissariat aux comptes effectuées (référence d'une quinzaine de marchés exécutés ou en cours d'exécution) ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation judiciaire de non liquidation des biens) ;
- être à jour vis-à-vis de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- Fournir une attestation de régularité

fiscale datant de moins de trois (3) mois ;  
• utiliser le français comme langue de travail et être disponible pour effectuer les travaux dans les délais requis.

Toute pièce manquante entraîne l'élimination d'office de l'offre du candidat.

#### IV. 2 Offre technique et financière

Les soumissionnaires devront présenter, en plus du dossier administratif ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

##### IV. 2.1 Offre technique

L'offre technique comprend :

- la lettre de soumission dûment signée ;
- La présentation du cabinet (les moyens humains et techniques) ;
- La présentation et les cv des différents intervenants ;
- La compréhension de la mission et les modalités d'intervention ;
- le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (document établi par le soumissionnaire et contenant la description de l'organisation proposée et de l'assistance éventuelle de sous-traitants pour la réalisation des prestations) ;
- la lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions de la demande de proposition).

##### IV. 2.2 Offre financière

Les propositions financières complètes et dépourvues d'erreurs de calcul doivent comprendre les documents ci-après :

- la lettre de soumission dûment signée ;
- l'état récapitulatif des coûts.

#### IV. 3 Frais de soumission

Les soumissionnaires supporteront tous les frais inhérents à la préparation et à la présentation de leur proposition. La CRAT ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la consultation.

#### IV. 4 Montant de la soumission

Les candidats feront ressortir dans leur proposition, les détails et sous-détails de leur honoraire.

### V. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation des propositions se fera sur la base de la conformité aux Termes de Référence, à l'aide des critères d'évaluation suivants:

- l'expérience générale du Commissaire aux comptes ;
- l'adéquation du programme de travail avec la méthodologie d'Audit ;
- la compétence et la qualification des membres des équipes qui seront affectées à la mission d'Audit.
- la proposition financière.
- la proposition financière.

En tenant compte du budget disponible, des compétences techniques des soumissionnaires sélectionnés et des offres financières, les soumissionnaires sont invités à la négociation pour déterminer le juste coût acceptable de la prestation.

#### V. 1 Modalités de paiement

Les modalités de paiement contenues dans les offres financières pourront faire l'objet de négociation entre la CRAT et le soumissionnaire.

#### V. 2 Conditions de dépôt des dossiers de soumission

Les Cabinets intéressés devront soumettre à la CRAT une proposition de services contenant un dossier technique et un dossier financier, rédigée exclusivement en français.

#### V. 3 Date et heure limites de remise des propositions

Les propositions présentées devront parvenir au plus tard le 26 juillet 2017 à 16 h 30 TU et porter la mention suivante :  
« Madame la Présidente du Comité de Contrôle et de Surveillance de la Caisse de Retraite Complémentaire des Agents du Trésor Public (CRAT) Consultation pour le recrutement d'un Cabinet de Commissariat aux Comptes »

Les dossiers doivent être envoyés aux adresses mail, suivante :  
ninh.marie@tresor.gouv.ci  
sergeaka@tresor.gouv.ci

Les dossiers physiques doivent être déposés au secrétariat de la CRAT à l'adresse ci-dessous :  
Abidjan Plateau, Immeuble Ex Ambassade des USA, au 2<sup>ème</sup> étage Tel: (225) 20 25 38 26

### VI. NOMINATION

Le Commissaire aux Comptes est désigné pour trois (03) exercices renouvelables une fois. Ses conditions d'exercice seront définies dans le contrat qui le lie à la CRAT.

Mme GNIONSAHE Marie-Françoise  
Épouse NINHI